



# MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Tel 04 92 57 80 73  
[contact@manteyer-mairie.fr](mailto:contact@manteyer-mairie.fr)

## ARRETE COMMUNAL TEMPORAIRE

Réglementant la circulation  
Sur le chemin communal  
Du Nassier

### Le Maire de la Commune de MANTEYER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;
- VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;
- VU la demande de la société ETEC, représentée par Mr EBRARD Pierre ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de tranchée pour alimentation électrique il y a lieu de réglementer la circulation.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 05 février 2024 et pour une durée de travaux de 30 jours, la circulation sur le chemin du Nassier sera réglementée sur la portion des travaux. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ETEC qui réalise les travaux et affiché sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Le Maire,  
L'entreprise ETEC,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Manteyer le 04 février 2024

Le Maire :  
Robert PAUCHON.

Pour le maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
G. AUÉNAUD

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.